

<b>FEAMPA 2021-2027</b>	<b>Littoral Opale</b>	
<b>NOM DE L'ACTION</b>	<b>N° 2</b>	<b>Accompagner les pratiques innovantes en réponse aux défis liés à la production, l'élevage, la transformation, la distribution des produits aquacoles</b>
<b>TYPE D'ACTION</b>	Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de sélection du GALPA	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Description générale de l'action</b>		
<p>Préfiguration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche collaborative visant à développer ou adapter des produits innovants, à améliorer les processus et les systèmes et la prestation de services</li> <li>- Etudes de caractérisation de nouvelles espèces et filières (opportunités de marchés)</li> <li>- Développement d'initiatives expérimentales dans les filières multi-usages : ex. algoculture</li> <li>- Actions collectives et/ou pilotes visant des nouvelles espèces, de nouvelles techniques de production, de pêche,...</li> <li>- Mise en relation des établissements de recherche appliquée et des entreprises pêche/aquaculture pour développer et tester de nouvelles opportunités économiques</li> </ul> <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'outils ou d'activités pour faciliter les opportunités de développement économique des filières</li> <li>- Faciliter des initiatives pour fédérer, décloisonner la filière (par ex : spreadlab, sharelab en partenariat avec des réseaux d'entrepreneurs...)</li> <li>- Développer des chaînes locales d'approvisionnement</li> </ul> <p>Production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de nouveaux produits (algoculture, huîtres, etc.)</li> <li>- Production de matières premières pour d'autres filières</li> <li>- Amplification de productions existantes</li> <li>- Déploiement de nouvelles techniques de production</li> </ul> <p>Stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement dans la création d'outils mutualisés : ex. bassins de purification mutualisés, viviers pour les coquillages et les crustacés</li> </ul> <p>Transformation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditionnement d'espèces peu valorisées sur le marché</li> <li>- Transformation d'excédents</li> </ul> <p>Commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement dans l'organisation collective de production, transformation, stockage, conservation, conditionnement, commercialisation, distribution : ex. point unique Chronofresh-Chronofrais</li> <li>- Partenariats entre agriculteurs, pêcheurs et mytiliculteurs pour la mise en place de circuits courts</li> </ul> <p>Transport / acheminement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les initiatives responsables, l'usage raisonné des outils et les énergies</li> </ul>		
<b>b) Objectifs de l'action</b>		

L'objectif est d'améliorer la compétitivité des entreprises locales en diminuant l'impact des activités de pêche et d'aquaculture sur l'environnement grâce à l'innovation (développement, test et adoption de nouveaux produits, services, processus et systèmes) pour développer et construire les filières de demain. Les applications locales des innovations dans les filières touchent toute la chaîne de la production des matières premières à la mise sur le marché.

Il s'agit également de diversifier l'offre et de l'adapter aux nouveaux besoins en testant les possibilités de production et d'élevage de nouvelles espèces ou de lancement de nouveaux produits.

c) Effets attendus

- Compétitivité accrue des entreprises locales
- Impact diminué des activités de pêche et d'aquaculture sur l'environnement grâce à l'innovation
- Attractivité renforcée du territoire

**2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

Préfiguration :

- Recherche collaborative visant à développer ou adapter des produits innovants, à améliorer les processus et les systèmes et la prestation de services
- Etudes de caractérisation de nouvelles espèces et filières (opportunités de marchés)
- Développement d'initiatives expérimentales dans les filières multi-usages : ex. algoculture
- Actions collectives et/ou pilotes visant des nouvelles espèces, de nouvelles techniques de production, de pêche,...
- Mise en relation des établissements de recherche appliquée et des entreprises pêche/aquaculture pour développer et tester de nouvelles opportunités économiques

Mise en œuvre :

- Développement d'outils ou d'activités pour faciliter les opportunités de développement économique des filières
- Faciliter des initiatives pour fédérer, décloisonner la filière (par ex : spreadlab, sharelab en partenariat avec des réseaux d'entrepreneurs...)
- Développer des chaînes locales d'approvisionnement

Production :

- Production de nouveaux produits (algoculture, huîtres, etc.)
- Production de matières premières pour d'autres filières
- Amplification de productions existantes
- Déploiement de nouvelles techniques de production

Stockage :

- Accompagnement dans la création d'outils mutualisés : ex. bassins de purification mutualisés, viviers pour les coquillages et les crustacés

Transformation :

- Conditionnement d'espèces peu valorisées sur le marché
- Transformation d'excédents

Commercialisation :

- Accompagnement dans l'organisation collective de production, transformation, stockage, conservation, conditionnement, commercialisation, distribution : ex. point unique Chronofresh-Chronofrais
- Partenariats entre agriculteurs, pêcheurs et mytiliculteurs pour la mise en place de circuits courts

Transport / acheminement :

- Favoriser les initiatives responsables, l'usage raisonné des outils et les énergies

<b>3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>
<b>a) Conditions portant sur les bénéficiaires</b>
<p>Bénéficiaires directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises de la filière pêche et aquaculture</li> <li>- Structures représentant les filières : comité de pêche, comité de la conchyliculture, etc.</li> <li>- Organisations de producteurs et leurs associations</li> <li>- Concédants, concessionnaires ou gestionnaires de ports de pêche, halles à marée, autorités portuaires</li> <li>- Collectivités territoriales et leurs groupements, organismes publics</li> <li>- EPCI, Syndicats mixtes, Etablissement Public, GIE et GIP</li> <li>- Associations</li> </ul> <p>Bénéficiaires indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommateurs, grand public</li> <li>- Professionnels de la pêche et des produits de la mer</li> <li>- Collectivités territoriales</li> </ul>
<b>b) Conditions portant sur les opérations</b>
<p><b>Dépenses matérielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de communication : conception, diffusion sur tous supports</li> <li>- Achat d'équipement et de matériel : biens non amortissables, achat de petits matériels et équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...)</li> </ul> <p><b>Dépenses immatérielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses directes de personnel : frais salariaux, frais de déplacement et de restauration</li> <li>- Dépenses de conseil et d'études : études de faisabilité, de marché, pour la création de nouveaux partenariats</li> <li>- Dépenses de location à condition qu'elles soient directement liées à l'activité</li> </ul>
<b>4. CRITERES DE SELECTION</b>
<b>a) Critères portant sur les bénéficiaires</b>
Bénéficiaires figurant dans la liste du point 3, a) de cette fiche action
<b>b) Critères portant sur les opérations</b>
Grille de sélection en annexe
<b>5. MODALITES DE FINANCEMENT</b>
<b>a) Assiette éligible</b>
<p>Un plancher de dépenses publiques est fixé à 5 000 € par opération</p> <p>Un plafond d'aide publique de 200 000 € par opération</p>
<b>b) Taux d'intensité d'aide publique</b>
<p>Le taux <b>maximal</b> d'intensité de l'aide sera de 50% des dépenses totales éligibles liées à l'opération hors dérogations mentionnées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 30 % maximum des dépenses totales éligibles pour les entreprises non PME/TPE au sens communautaire</li> <li>- 60 % pour les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs</li> <li>- 75 % pour les opérations mises en œuvre par les organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles.</li> <li>- 80 % pour le porteur de projet organisme public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général visée à l'article 106, paragraphe 2, du traité, lorsque</li> </ul>

l'aide est accordée pour la gestion de ces services ; toutefois un autofinancement de 20 % minimal est exigé pour les collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

- 80% pour les opérations en lien avec la Petite Pêche Côtière.

- 90% pour les opérations remplissant impérativement l'ensemble des trois critères suivants : être d'intérêt collectif **et** avoir un bénéficiaire collectif **et** présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public aux résultats de l'opération

Ce taux est porté à **100%** maximum dans le cadre des projets de coopération

### **c) Taux de cofinancement FEAMP**

50%

### **6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Dépôt des candidatures au fil de l'eau ou par appel à projet

Éléments à valider avant passage en commission de sélection du GALPA

• Fiche projet dûment complétée avec :

1. Calendrier des opérations
2. Détails des objectifs et des résultats attendus
3. Détails des missions proposées si financement de temps agent
4. Devis si déjà en possession du porteur de projet
5. Les vérifications préalables en lien avec le service instructeur FEAMPA :
  - Qualification d'organisme de droit public et application règle commande publique
  - Réglementations aides d'états
  - Accord avec les critères de la Région Hauts-de-France pour le co-financement de l'opération

### **7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION**

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Chaque année, bilan du nombre de projets, et du montant engagé

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	40 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	80 000 €
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	8

### **8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PRIORITES**

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMPA

Sur les thématiques de la fiche action, le DLAL ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques (priorité 1 et 2 du FEAMPA). Les dépenses pour des projets éligibles à une autre priorité ne sont pas éligibles, même si le projet n'est finalement pas sélectionné.